

CONCOURS « SOMMET DE MASSOTHÉRAPIE »

Règlements du concours

1. Le concours « SOMMET DE MASSOTHÉRAPIE » est tenu par le Scandinave Spa Mont-Tremblant et le Scandinave Spa Vieux-Montréal (les « Organismes du concours »). Le concours se déroule sur le Web du 5 avril 2025 à 8 h 00 min 00 s (HE) au 6 avril 2025 à 18 h 00 min 00 s (HE) (la « Durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence et qui a rempli le formulaire en ligne. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des Organismes du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

3. Pour participer au concours, pendant la Durée du concours, rendez-vous sur le site Web du Scandinave Spa. Remplissez le formulaire en ligne sur le site des Organismes du concours. En procédant ainsi, vous représentez avoir lu et accepté le présent règlement. Vous obtiendrez alors une (1) participation au concours.

4. Limites de participation. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils seront disqualifiés : une seule participation par personne pendant toute la Durée du concours.

PRIX

5. LISTE DE PRIX ET DÉTAILS

- Deux (2) accès au Parcours thermal du Scandinave Spa Mont-Tremblant, valides 7 jours sur 7 à l'exception des dates spéciales (valeur de 105 \$). La valeur totale du prix est de 210 \$.

- Deux (2) accès au Parcours thermal du Scandinave Spa Vieux-Montréal, valides 7 jours sur 7 à l'exception des dates spéciales (valeur de 82 \$). La valeur totale du prix est de 164 \$.

6. Chances de gagner. Les chances qu'une participation soit sélectionnée pour un prix dépendent du nombre de participations admissibles enregistrées durant la période de concours correspondant au moment de la participation.

TIRAGE

7. Il y aura un (1) tirage pour la période de concours qui aura lieu le 7 avril 2025 à 10h00 (HE). Le tirage sera fait au bureau des Organismes du concours situé à Mont-Tremblant. Une pige aléatoire de deux (2) gagnant-es sera effectuée parmi toutes les participations reçues lors de la Durée du concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

8. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné pour un prix doit :

8.1 être joint par courriel par les représentants des Organismes du concours dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date du tirage correspondant à la période de concours pendant laquelle il a participé;

8.2 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération qui lui sera transmis par courriel par les Organismes du concours à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement (le « Formulaire de déclaration ») et le leur retourner par courriel afin qu'ils le reçoivent dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception;

8.3 fournir une réponse correcte à la question d'habileté mathématique qui sera incluse sur le Formulaire de déclaration;

8.4 indiquer dans le Formulaire de déclaration son nom complet et son adresse postale complète afin que les Organisateurs du concours lui transmettent son prix par envoi postal ou par ramassage au Scandinave Spa Mont-Tremblant ou au Scandinave Spa Vieux-Montréal.

8.5 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les Organisateurs du concours effectueront un nouveau tirage pour cette même période de concours jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant pour ce prix.

10. Dans un délai de deux jours (2) suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les Organisateurs du concours informeront le gagnant des modalités de prise de possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Vérification. Les documents permettant la participation au concours et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours.

Tout document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

12. Disqualification. Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

13. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

14. Acceptation du prix. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, échangés pour un autre prix ou contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

15. Substitution du prix. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

16. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant dégage de toute responsabilité les Organisateurs du concours, toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs employés, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

17. Fonctionnement de Instagram. Les Organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que la plateforme Instagram sera accessible ou fonctionnelle et sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'elle sera exempte de toute erreur.

18. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de la plateforme Instagram ou du site web, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

19. Modification du concours. Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement.

20. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le système informatique ne fonctionnait pas comme prévu pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin d'une période de concours ou de la Durée du concours prévue

au présent règlement, l'attribution des prix non encore remis pourra être effectuée au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la période de concours ou la Durée du concours, selon le cas, ou jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation.

21. Limite de prix. Dans tous les cas, les Organismes du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

22. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

23. Autorisation. Tout gagnant d'un prix autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, courriel, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

24. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organismes du concours.

25. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants sur eux-mêmes dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours et pour l'envoi des prix. En participant et cochant la case, les participants autorisent les Organismes du concours à leur envoyer de la communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours comme consenti.

26. Propriété. Les Formulaires de déclaration sont la propriété des Organismes du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

27. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui a rempli le formulaire en ligne pour participer au concours; c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

28. Décision des organismes du concours. Toute décision des Organismes du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel.

29. Différend. Ce sont les règlements officiels du concours. Les concours sont soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les règlements du concours sont sujets à changement sans préavis afin de se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou à la politique de toute autre entité ayant juridiction sur les concours. Tous les enjeux et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des règlements du concours ou les droits et obligations entre le participant et les Organismes du concours en relation avec les concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec, y compris des dispositions procédurales sans donner effet à un choix de loi ou à des règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction.

30. Propriété intellectuelle. Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les designs, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, sont la propriété des Organismes du concours et/ou de leurs sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès des Organismes du concours est strictement interdite.

31. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

32. Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.

33. Plateforme de médias sociaux. Le présent concours n'est associé à, géré ou sponsorisé par aucune plate-forme de médias sociaux, incluant la plateforme

Instagram. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis aux organismes du concours et non à une plateforme de médias sociaux. Toute plateforme de médias sociaux utilisée par le participant dans le cadre de la participation à ce concours ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours et effectuant un partage sur une plateforme de médias sociaux, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats,

autres politiques et/ou lignes directrices régissant cette plateforme et dégage les Bénéficiaires de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

34. Une version en anglais de ce règlement est disponible à la demande.